

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

07/11/2019

Dossier complet le :

28/1/2020

N° d'enregistrement :

2019-4066

1. Intitulé du projet

Plan d'épandage des digestats du futur méthaniseur de la SAS SAME sur la commune de Feignies (59).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SAS Sambre Agriculture Méthanisation Environnement

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Dessars Luc, président

RCS / SIRET

8 4 9 | 1 8 1 | 6 4 9 | 0 0 0 | 1 3

Forme juridique SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Catégorie 26°b)	<p>Digestats de méthanisation à valoriser sur un plan d'épandage : 2 138 t MS/an et 225 t N/an.</p> <p>Classement à Autorisation sous la nomenclature IOTA : ->Rubrique IOTA 2.1.4.0-2 : Epandage d'effluents ou de boues, la quantité épandue dans l'année étant supérieure à 500 000 m³ ou supérieure à 10 t N ou supérieure à 5 t DBO5</p>

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La SAS SAME projette la construction d'un méthaniseur sur une parcelle de la zone artisanale de la Marlière à Feignies. Les installations seront composées de deux lignes de méthanisation indépendantes (ligne A et ligne B). La ligne A traitera des déchets verts, des effluents agricoles, des matières stercoraires et des sous-produits de traitement d'usines agro-alimentaires. La ligne B traitera des déchets verts et les sous-produits de traitement d'une seule station d'épuration urbaine. Le projet de méthanisation est décrit précisément dans les annexes 12 (dossier ICPE pour le site) et 13 (Permis de construire). Un plan d'épandage permettra de valoriser séparément les digestats issus de chacune des lignes de méthanisation (sous-plan technique de la ligne B recevant uniquement les digestats issus du traitement de sous-produits (boues et graisses) d'une unique station d'épuration urbaine et sous-plan technique de la ligne A pour l'autre ligne de traitement). Les flux de matières et de fertilisants prévus à l'épandage sont estimés à :

- Ligne A : 20 019 tonnes de digestat soit 1 601 t de MS/an (164 623 kg d'N/an ; 71 025 kg de P2O5/an et 116 688 kg de K2O/an),
- Ligne B : 6 706 tonnes de digestat soit 537 t de MS/an (59 960 kg d'N/an ; 31 799 kg de P2O5/an et 14 661 kg de K2O/an).

Le méthaniseur n'étant pour l'instant pas construit, ces flux ont été estimés sur la base de la composition des matières entrantes.

- 20 prêteurs de terres (dont 17 associés à la SAS SAME) pour la ligne A.
- 14 agriculteurs pour la ligne B.